



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

AFFAIRE N° 32-20240719

**AUTORISATION D'ENGAGER DES NÉGOCIATIONS AVEC LA SPL SUDEC -
CONTRAT DE PRESTATIONS INTÉGRÉES POUR LA COLLECTE EN PORTE-À-
PORTE SUR LES COMMUNES DU TAMPON ET
DE L'ENTRE-DEUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juillet à neuf heures, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 12 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719, de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 18-20240719 et à l'affaire n° 20, de l'affaire n° 23-20240719 à 31-20240719 et de l'affaire n° 33 à l'affaire n° 37-20240719), puis de celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (de l'affaire n° 09 à l'affaire n° 10-20240719, puis à l'affaire n° 19-20240719 et à l'affaire n° 32-20240719) ainsi que celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3^e Vice-Présidente (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 22-20240719).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 16

Absents : 01

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 05

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20240719), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GENCE Jack, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 11-20240719), TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719), HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 22-20240719).

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

ROMANO Augustine représentée par BLARD Régine, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 12 à l'affaire n° 37-20240719), THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 37-20240719).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, MUSSARD Harry représenté par LANDRY Christian, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique.

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 23 à l'affaire n° 37-20240719).

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Harry (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 11-20240719 et de l'affaire n° 12 à n° 37-20240719), pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 32-20240719**AUTORISATION D'ENGAGER DES NÉGOCIATIONS AVEC LA SPL SUDEC - CONTRAT DE PRESTATIONS INTÉGRÉES POUR LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE SUR LES COMMUNES DU TAMPON ET DE L'ENTRE-DEUX**

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 12-20201113 en date du 13 novembre 2020, il avait été approuvé le contrat in-house de prestations intégrées avec la SPL SUDEC en ce qui concerne la collecte en porte à porte des déchets ménagers, recyclables, encombrants, DEEE et végétaux sur les communes du Tampon et de l'Entre-Deux.

Le contrat a été notifié le 23 décembre 2020, sur la base d'un montant prévisionnel de 4 911 295 €/an pour une durée de trois (3) années avec possibilité d'une reconduction par voie tacite pour une (1) année.

L'ordre de service de démarrage des prestations avait été notifié le 08 janvier 2021.

Le contrat arrivant à échéance fin décembre 2024.

Étant donné qu'il avait été évoqué, lors de la conclusion du contrat de prestations intégrées avec la SPL SUDEC, l'intérêt de disposer d'un mode de gestion uniforme sur l'ensemble du territoire de la CASUD, il convient de matérialiser un nouveau contrat de quasi-régie entre la CASUD et la SPL SUDEC pour les prestations suivantes : la collecte et l'évacuation des déchets des ménages et recyclables en porte à porte, des déchets végétaux, des encombrants, et des DEEE jusqu'aux lieux de traitement, mais aussi en l'exécution de prestations occasionnelles ainsi qu'en l'information des usagers sur les communes du Tampon et de l'Entre-Deux. Pour rappel, ce contrat ne relève pas du champ d'application de la réglementation relative à la commande publique mais d'une négociation contractuelle.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président ou une personne déléguée par lui à engager les négociations avec la SPL SUDEC pour cette prestation dite « contrat in-house » pour la collecte en porte-à-porte sur les Communes du Tampon et de l'Entre-Deux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, (M. Charles Émile GONTHIER, M. Jacquet HOARAU, Mme Isabelle GROSSET PARIS, Mme Vanessa COURTOIS, M. Axel VIENNE, en tant que membres du Conseil de surveillance de la SPL Sudec, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme Nathalie BASSIRE, M. Gilles FONTAINE) :

- autorise le Président ou une personne déléguée par lui à engager les négociations avec la SPL SUDEC pour cette prestation dite « contrat in-house » pour la collecte en porte-à-porte sur les Communes du Tampon et de l'Entre-Deux,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 40

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de séance,
Le 1^{er} Vice-Président de la CASUD,

Bachil VALY



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 05/08/2024